



Check-list des documents à fournir pour une autorisation d'atterrissages en campagne:

Atterrissage(s) en dehors d'aéroport/héliport avec un hélicoptère immatriculé à l'étranger

Informations générales

- > Base légale : Ordonnance sur les atterrissages en campagne ([OSAC; RS 748.123.3](#)).
- > Pour vols commerciaux consultez spécialement les art. 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 25 et 30.
- > Pour vols non-commerciaux consultez spécialement les art. 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 30 et 32.
- > L'accord du propriétaire du terrain est prérequis.
- > Interdits sont les atterrissages dans les zones de protection de la nature, d'habitation, de nuit ainsi qu'au-dessus de 1100m d'altitude.
- > Pour atterrir sur une place d'atterrissages en montagne (PAM), il faut une licence pilote suisse MOU(H).
- > Chaque vol transfrontalier doit impérativement passer par un aérodrome douanier (aller et retour).
- > Lors d'une manifestation, l'accord du comité organisateur est prérequis.
- > Les vols "high-risk SPO" nécessitent en plus une "cross-border high-risk authorisation" (voir lien).

- > Lien concernant les opérations SPO: www.bazl.admin.ch/spo
- > Lien pour la carte des obstacles à la navigation aérienne: <https://map.geo.admin.ch/?topic=aviation>
- > Lien pour les restrictions dans l'espace aérien suisse (DABS): www.skybriefing.com

- > Il faut compter avec 10 jours ouvrables pour traiter la demande.
- > Une autorisation sera émise pour une durée d'un an au maximum.
- > Taxe 500.- CHF par autorisation (selon art. 38 al. 1 lit. f chiffre 1, OEmol-OFAC; RS748.112.11)
- > Le/la requérant/e déposera la demande complète par email à: heli@bazl.admin.ch

Demande (email) contenant les indications, resp. les copies des documents suivants:

En cas de besoin, des informations et/ou des documents supplémentaires seront exigés.

- 1) Nom et adresse du requérant
- 2) Nom et adresse pour la facture (si elle est différente)
- 3) Quelle catégorie de vol: CAT, SPO, NCC ou NCO (seulement 1 catégorie par autorisation possible)
- 4) Durée de l'autorisation (maximum 1 an possible)

Pilote:

Pour des raisons de sécurité, le pilote nécessite une formation spéciale pour atterrir en campagne dans des terrains à la topographie difficile, notamment en montagne.

- 5) Résumé de la formation et de l'expérience concernant les atterrissages en campagne (art. 7a OSAC).
- 6) Attestation (auto-déclaration) du pilote qu'il connaît les bases légales déterminantes et qu'il est familiarisé avec les publications aéronautiques publiques déterminantes (art. 7b OSAC).
- 7) Licence de vol
- 8) Certificat médical

Seulement pour vols CAT:

- 9) Air Operator Certificate AOC (EASA form138)
- 10) Operations specifications de l'hélicoptère (EASA form139)

Pour tous les autres vols : SPO, NCC, NCO

- 11) Certificat de navigation aérienne de l'hélicoptère
- 12) Airworthiness review certificate ARC (EASA Form 15)

ADMINISTRATIVE INFORMATION – FOR FOCA ONLY

Business Object 313.212 and 313.222

Prepared by SBHE / hep

Released by

SL SBHE / 01.02.2021

Document Owner SBHE

Revised by

Distribution

Internal / External